



19 MAI 2005

Union Fédérale Equipement CFDT

30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 40 81 24 00
Fax : 01 40 81 24 05

Email : cfdt.syndicat@i-carre.net
Site : www.ufe-cfdt.org

INFO ITPE

Vous trouverez en suivant un tract relatif au statut des ingénieurs des TPE dont la sortie est retardée.

Est également jointe la copie de notre lettre adressée au sous directeur, en charge de la gestion des ingénieurs des TPE, pour dénoncer les conditions mises aux propositions des services pour l'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire.

En effet, alors que les conditions statutaires d'ancienneté sont de six ans et qu'une réduction de 2 ans a été admise pour les ingénieurs des TPE issus de l'ENTPE, cette intervention dénonce le maintien d'un critère de gestion de 10 ans de carrière au premier niveau de grade qui revient à refuser de prendre en compte l'expérience professionnelle acquise par certains d'entre nous antérieurement à leur entrée dans le corps, en premier lieu les ex-Personnels Non Titulaires (ex-PNT), titularisés ITPE, mais aussi les ex-techniciens et ceux issus d'un recrutement spécial (sur titres et exceptionnels).

Cette intervention visait aussi à solliciter un adoucissement des conditions de propositions des TSE pour l'accès à ITPE par liste d'aptitude afin de ne pas faire du critère de mobilité un critère qui exclut.

Une charte de gestion du corps des ITPE est en cours de discussions entre le SNI TPE FO, la CFDT et l'administration. Dans un contexte toujours difficile nous essayons d'y apporter notre contribution pour permettre aux non initiés de mieux comprendre la façon dont ils sont gérés. Nous reviendrons sur ce sujet dans une prochaine information rapide.



Faut il passer l'administration en cour martiale ?

L'Union fédérale équipement CFDT porte des revendications pour les carrières des ingénieurs des TPE comme elle en porte pour les techniciens, les adjoints administratifs ou les attachés et pour l'ensemble des corps de notre ministère. Le projet de réforme statutaire des ITPE est loin de nous satisfaire, nous l'avons dit, écrit, répété. Nous sommes allés jusqu'à proposer de nombreux amendements au texte soumis à l'avis du comité technique paritaire ministériel (CTPM). Nous ne proposerons pourtant pas un tel passage en cour martiale !

Depuis la résurgence du projet de création d'un emploi fonctionnel d'ingénieur en chef (on dirait un IPC mais sans les indices), en lieu et place du troisième grade, nous n'avons pas cessé de rappeler au ministère l'avis défavorable du conseil d'Etat sur ce genre de dispositif réservé à un seul corps. L'administration nous a assuré connaître cette incertitude. Avec l'avis défavorable rendu en avril 2005 par le Conseil d'Etat au projet soumis par le ministère, nous voyons aujourd'hui les limites de l'exercice essentiellement corporatiste. Nous avons proposé, pour contourner cette difficulté, d'ouvrir l'emploi à d'autres personnels de notre ministère comme les attachés. En effet pour ces derniers le ministère porte un projet équivalent sur, en gros, les mêmes emplois. Peine perdue ! Nous verrons les résultats de l'arbitrage final. L'administration en reviendra peut être à son projet de 3 vrais grades !

Quoiqu'il en soit, faut-il pour autant encore reculer la sortie du statut des ingénieurs des TPE sur lequel le conseil d'Etat a émis un avis favorable et qui concerne la majorité des ingénieurs ? Nous ne le pensons pas. En effet si les propositions de l'administration, inscrites dans le nouveau texte statutaire, sont loin de nous satisfaire elles présentent quelques avancées mineures à engranger :

- Accélération du début de carrière et création d'un 11^{ème} échelon à IM 657 (IB 801) pour le premier grade,
- conditions de reclassement avec quelques gains d'ancienneté,
- améliorations, dans certains cas, des conditions de reclassement des TSE lors de leur accès à ITPE,
- relèvement de la prime de service et de rendement (PSR) assise sur l'indice moyen du grade pour le premier niveau de grade (+4%),
- promesses de relever les coefficients de grade de l'indemnité spécifique de service du premier et second niveau de grade.

Les régressions relevées sur les conditions de classements pour l'accès à divisionnaire sont limitées et relèvent sans doute de cas d'école, que la DPSM devrait pouvoir régler individuellement.

La publication du nouveau statut des ingénieurs des TPE constituerait sans doute un nouveau point d'appui pour l'amélioration des coefficients de grade de l'indemnité spécifique de service. Cette publication sans celle du décret instituant le nouveau statut d'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef pose t'elle problème ? Elle en pose à certains ! Mais, en l'absence de sortie du décret portant nouveau statut d'emploi le statut d'emploi actuel des chefs d'arrondissement subsiste. Y a t-il alors péril ? Ce projet de nouveau statut d'emploi, dont les avancées concernent une fraction très limitée des ingénieurs (les actuels chefs d'arrondissement NBI 60 au dernier échelon) doit-il retarder plus longtemps les quelques avancées ? Nous en doutons.

L'action et une vision essentiellement corporatiste des questions statutaires montrent avec ce dossier les limites de l'exercice en terme d'avancées réelles sur les espaces indiciaires. Le projet du ministre de la fonction publique de regrouper les 900 corps de fonctionnaires dans 28 cadres de fonctions pourrait permettre, s'il fait l'objet de réelles négociations, d'améliorer de nouveau et de façon plus large l'ensemble des carrières des fonctionnaires.

Enfin, les discussions en cours avec l'administration sur une « charte » de gestion du corps des ITPE nous ont amenés à réagir sur certaines dispositions injustes notamment pour la prise en compte de l'expérience professionnelle des ex personnels non titulaires. Nous y reviendrons. Nos critiques et contributions visent à sortir la gestion des ingénieurs du petit cercle d'initiés dans lequel elle est confinée aujourd'hui.

Mai 2005



Paris, le 14 avril 2005

30 passage de l'Arche - 92055 PARIS CEDEX

Fax : n° 01 40 81 24 05

Tél. : n° 01 40 81 24 00

E-MAIL : CFDT.SYNDICAT@i-carre.net

SITE de l'UFE : www.ufe-cfdt.org

Union Fédérale Equipement

HL 2005/29

Monsieur le sous directeur du Personnel, des Services
et de la Modernisation
DPSM - TE

Objet : Fiches ITPE circulaire promotion 2006

Réf : votre envoi du 1^{er} avril 2005

Monsieur le sous directeur,

Tout d'abord, nous regrettons la méthode de travail retenue au final puisque l'administration a mis à notre disposition sa proposition de rédaction des fiches de la circulaire promotion 2006 quasiment en même temps qu'elle les adressait aux services pour application. Nous n'avons pu, dans ces conditions, exprimer nos critiques et propositions de corrections.

Notre présente intervention portera donc essentiellement sur ces fiches pour lesquelles nous souhaitons des messages correctifs. Pour ce qui concerne la poursuite du travail d'écriture et de correction des parties de la charte de gestion concernées, nous y reviendrons dans un prochain courrier.

Sur les fiches produites :

1°) Tableau d'avancement classique : Cette fiche porte de sérieuses inquiétudes sur la volonté, inscrite dans les termes choisis, de ne pas prendre en compte toute la richesse des parcours professionnels des ingénieurs des TPE quel que soit leur mode d'accès au corps. En effet la formule retenue indique : « A l'exception des ITPE ex PNT A+ exerçant des fonctions de deuxième niveau, la durée minimale de carrière dans le corps des ITPE pour permettre une promotion au tableau classique est fixée à 10 ans. ». Nous pouvons attendre de cette formule une lecture très restrictive du critère de gestion qui fait de la seule donnée à prendre en compte l'ancienneté effective dans le corps des ITPE. La référence aux ex-PNT A+, déjà sur des fonctions de second niveau, renforce le caractère exclusif du critère pour les ex-PNT A sur des fonctions de premier niveau. Les parcours professionnels et l'expérience des ex-PNT A, comme celle d'ailleurs des ITPE issus d'autres modes de recrutement (examen professionnel et liste d'aptitude) doivent être considérés et prise en compte.

Il ne s'agit pas pour nous de dire ici que ces agents doivent être promus mais bien que leur candidature entre dans le champ des proposables par les services. Ils ne doivent plus être exclus. La formule retenue est pour nous inadmissible alors que la responsabilité de l'administration est largement engagée dans les délais mis en œuvre pour offrir aux personnels non titulaires la titularisation que la loi lui imposait de proposer.

Sur ce point précis nous vous demandons de bien vouloir procéder à un rectificatif permettant à ces personnels de bénéficier d'un examen sérieux de leur proposition pour un avancement au grade d'IDTPE tableau classique au vu de leurs parcours professionnels.

Enfin, nous tenons à réaffirmer notre surprise et notre refus de voir transformer l'appellation relative au Contrat de Fin de Carrière (CFC) en principalat. En pleine période de décentralisation et donc de programmation de transfert massif de personnels, cette appellation est source de confusion puisqu'elle désigne déjà le second niveau de grade du cadre d'emploi d'ingénieur de la fonction publique territoriale, obtenu dans des conditions très différentes.

2°) Liste d'aptitude à ITPE : si nous apprécions l'ouverture de la formule retenue, dans les termes du projet de la charte de gestion, avec l'expression « de préférence » quant à la nécessité pour les proposés de présenter deux changements d'environnement professionnel, la fiche de la circulaire utilise une formule plus ferme. L'expression retenue nous fait craindre peu de changement au regard du critère de mobilité géographique. Dans la période récente, ce critère excluait nombre de dossiers au stade de la présentation et de l'harmonisation des MIGT. Nous souhaiterions là aussi un rectificatif afin d'assurer une remontée plus importante de dossiers présentés à la CAP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le sous directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général de l'UFE-CFDT



Daniel METRICH

Copies :

M Parent – DPSM

Mme JACQUOT - DGPA